

Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 13/09/2022

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

02/09/2022

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. CAMENEN, N. CORSO, J. DUBANCHET, F. GABILLET, J-R JAOUEN, M. LE FLOCH, E. PINOIT, M. ROBIGO, F. UNTERSINGER

A donné procuration : E. BAELE à M. ROBIGO, M. HELLIVAN à V. LE BERRIGAUD, N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT, S. MULLER à F. UNTERSINGER

Absents excusés : E. KERGOSIEN

Absents non excusés : N. THARREAU

- **Analyse des Besoins Sociaux - Volet N°2 : Présentation d'un plan d'action par le cabinet Populus**
- **Constitution d'un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le Centre Communal d'Action Sociale de Baden - marché public d'assurances**

Les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Afin de faciliter le renouvellement des marchés publics d'assurances, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S., selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

↳ de constituer un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le Centre Communal d'Action Sociale de Baden, afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour une durée de quatre ans, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

- **Organisation d'une consultation pour une mission de conseil et d'assistance en assurances**

Les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Pour préparer la phase de consultation des assureurs, puis analyser les offres, il convient de solliciter une société de conseil en assurances. Les éléments de la mission sont les suivants :

- Définition des besoins : assister techniquement la collectivité pour dresser un bilan des contrats existants afin de les aménager en fonction de l'évolution de la collectivité ;
- Elaborer le dossier de consultation : rédaction des pièces du marché ; définition des critères de jugement des offres ; participer à la Commission d'appel d'offres ; procéder à l'analyse des offres

et rédiger le rapport ; participer aux négociations éventuelles ; lancer une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres initial infructueux.

À cette fin, il y a lieu d'organiser une consultation de cabinets d'audit, sous forme de procédure adaptée.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 du Code de la commande publique,

Le Conseil d'Administration décide :

↳ d'autoriser l'organisation d'une consultation, sous forme de procédure adaptée, afin de désigner un cabinet de conseils en assurances dans la perspective du renouvellement des contrats d'assurance la Commune et du Centre communal d'action sociale, dont les crédits seront inscrits sur le budget primitif de l'année 2023 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Echanges et observations : M. UNTERSINGER lit les questions que Mme MULLER, absente lors de cette séance, a souhaité poser à M. Le Président. Elle s'interroge notamment sur l'utilité de faire appel à une société de conseil et d'assistance en assurances. M. Le Président explique que la collectivité n'a ni les moyens humains, ni l'expertise pour mener à bien une mission de cette nature. La rédaction du cahier des charges de la consultation nécessite des compétences approfondies en matière d'assurances. En 2019, le coût de la consultation avait fait l'objet d'une répartition à 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune, pour un montant total de 4500€.

Admissions en non-valeur

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes Ménimur a présenté un état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 02/08/2022 pour les créances suivantes :

BUDGET CCAS				
Exercice	Référence comptable	Objet	Montant en euros	Motif
2016	T. 84	Prêt social	200.00 €	PV Carence
Total			200.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

↳ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes Ménimur, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 200.00€

↳ d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 200.00€

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
------------	----------------	-----------

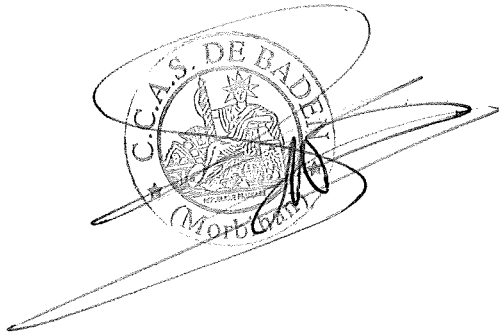
Echanges et observations : Il est rappelé l'intérêt des micro-crédits dans certaines situations, pour l'achat d'une voiture par exemple. Un projet de conventionnement auprès d'un organisme de prêt social avait été mené par le CCAS il y a quelques années, mais la démarche n'avait pas pu aboutir.

- **Informations diverses :** Un point est fait sur les inscriptions au repas des Aînés. Il est évoqué la possibilité d'emprunter le minibus de la commune pour proposer un covoiturage aux seniors qui le souhaiteraient. Il est suggéré d'appeler les seniors qui ne s'inscrivent pas au repas. Mais cela ferait plusieurs centaines de personnes à appeler. Cela peut être fait à la marge pour quelques personnes qui étaient présentes les années précédentes.

Procès-verbal arrêté en séance du 29/11/2022 par les membres du Conseil d'Administration

Le Maire
Président du CCAS
Patrick EVENO

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'EC', written over a horizontal line.

